

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Essai pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

[ MARIANNE ]

Préfecture du département de X  
Direction de la coordination, des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de  
l'environnement  
affaire suivie par XX, chef de bureau  
tél: XX  
Courriel: XX

XX, le XX XX XX

Note à l'attention des directeurs et directrices  
des services déconcentrés et du préfet, sous  
couvert du directeur de la coordination, des  
politiques publiques et de l'appui territorial

Objet: mise en place du plan de sobriété  
énergétique dans les structures déconcentrés  
de l'Etat

Références: XX

Annexes: 1) rétroplanning des grandes étapes à  
valider  
2) proposition de comitologie

..1/8..

Le 6<sup>e</sup> rapport de GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) souligne l'urgence de la situation: « Les politiques en place fin 2020 conduiraient à un réchauffement global de 2,5°C à 3,5°C d'ici la fin du siècle. »

Pour réduire de 10% les consommations d'énergie d'ici 2024, un plan de sobriété énergétique est mis en œuvre, dans le prolongement des actions déjà menées au titre du dispositif Services publics écoresponsables.

Cette note présente l'urgence de la situation et les grandes lignes du plan sobriété énergétique (I), puis les modalités de mise en place dans les structures déconcentrées du département (II)

## I L'urgence de la situation et les grandes lignes du plan sobriété énergétique.

Après un panorama de la situation (A), les attentes du plan sobriété énergétique sont présentées (B).

A. Panorama de la situation en matière d'approvisionnement énergétique et de besoin de sobriété.

La démarche Services publics écoresponsables a permis de réduire la consommation

énergétique des services publics.

Mais depuis 2020, la situation nationale et internationale s'est complexifiée.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a conduit à restreindre l'approvisionnement français en énergie fossile, particulièrement le gaz et à renchérir son coût.

Parallèlement, la capacité de production électrique est limitée par la disponibilité réduite du parc nucléaire.

Enfin, un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPÉCST) indique qu'un objectif de réduction de la consommation énergétique de 40% est à <sup>réaliser</sup> atteindre à l'horizon 2050 pour atteindre la neutralité carbone.

Ces trois éléments ont conduit le Président de la République à annoncer la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, visant à réduire la consommation énergétique de l'État de 2 TWh, soit 10% ou l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Montpellier, d'ici 2024.

### B. Les lignes directrices du plan de sobriété énergétique.

Le plan de sobriété énergétique vise à des changements de pratiques, permettant de consommer moins d'énergies, tout en préservant l'accès aux services essentiels pour tous.

Son premier objectif est de réduire les consommations issues des bâtiments, le deuxième objectif est de maîtriser davantage la consommation d'énergies fossiles lors des mobilités, le troisième est de réduire l'utilisation d'énergie pour le numérique.

que et enfin, le quatrième objectif est d'agir sur la commande publique. La mesure la plus emblématique est le passage à une température de  $19^{\circ}\text{C}$  en hiver et d'un maximum de  $26^{\circ}$  en été dans les bâtiments. Le plan de sobriété énergétique qui il est demandé de mettre en œuvre par circulaire du 19 novembre 2022, comprend 19 autres actions, en plus de celle mentionnée ci-dessus. Un accompagnement dans sa mise en œuvre est prévu, ainsi qu'une campagne de communication interministérielle et un suivi régulier dans le cadre de la gouvernance actuelle du dispositif Services publics écoresponsables. Le plan de sobriété est mis en œuvre dans un contexte d'urgence, avec des obligations fortes de résultats concrets.

## II Les modalités de mise en œuvre du plan de transition énergétique.

Pour engager rapidement les actions attendues, les travaux à mener d'ici le comité de direction sont décrits (A), ainsi que les principales actions à mener par les services (B.).

### A. Les travaux à mener d'ici le comité de direction

Dans la continuité de la démarche Services publics écoresponsables (SPE) et notamment des correspondants SPE, des plans de sobriété sont à mettre en place par chaque service déconcentré en les associant.

Pour cela, une proposition de comitologie est présentée en annexe 2, ainsi qu'un planning des grandes étapes de la

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : M.E.T.Z.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Les Pratiques

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

mise en place des plans de sobriété énergétique en annexe 1.

Ces éléments seront complétés par des propositions de communication prêtes à l'emploi permettant aux directeurs des services déconcentrés, d'engager rapidement une communication adaptée vers leurs agents et les partenaires sociaux lorsque cela est nécessaire.

Des modalités de reportage des actions engagées, des objectifs fixés et des résultats obtenus sont en cours de formalisation pour être présentées aux directeurs des services déconcentrés et permettre l'appropriation rapide de la démarche dès le comité de direction. Enfin, un recensement des principales pratiques concrètes à mettre en place vous est présenté pour portage lors de ce comité de direction.

B. Les principales actions à mener par les services pour atteindre l'objectif de réduction de 10%

La mise en place de changement de pratiques dans le fonctionnement des services est une nécessité pour l'atteinte des objectifs de sobriété. Concernant les bâtiments, la réalisation d'un diagnostic énergétique est une nécessité, 5.18...

avec la mise en oeuvre <sup>effective</sup> de moyens de mesure de la consommation énergétique. Cela peut s'accompagner d'une réflexion sur les investissements à réaliser pour réduire ~~accompagner~~ la réduction de la consommation énergétique de chaque bâtiment. Des actions concrètes comme la limitation du chauffage et de la climatisation, la réduction des périodes d'éclairage, la coupure des équipements en veille et l'utilisation de moyens informatiques mis en commun (Cloud) sont à effectuer dans les plus brefs délais.

Concernant les déplacements, le recours à des moyens alternatifs à la voiture doit être privilégié, ainsi que la réduction du nombre de déplacements et lorsque cela n'a pas été effectué, le passage à une flotte de véhicules bas-carbone.

Toutes ces actions nécessiteront un accompagnement intense des agents pour un changement effectif des pratiques.

La mise en place de baromètre de la consommation énergétique, en plus d'actions de communication, est fortement recommandée dans chaque service déconcentré et un modèle type sera proposé par le bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement.

## Annexe 1: rétroplanning des grandes étapes à valider

Pour chaque service déconcentré, il est attendu une démarche de mise en œuvre de plan de sobriété selon le planning suivant:

- Point de départ (M): comité de direction
- M et un mois: chaque service déconcentré devra avoir établi son planning de mise en œuvre des 20 actions de son plan de sobriété, ainsi que d'éventuelles actions complémentaires.
- M et trois mois: Les principales actions du plan de sobriété de chaque structure sont mises en œuvre, après le dialogue social nécessaire, en associant les agents vers un changement effectif de pratiques.
- M et six mois: un bilan intermédiaire de la mise en place de son plan de sobriété par chaque service est effectué. Les mesures innovantes sont portées et des ajustements sont réalisés pour atteindre l'objectif principal de réduction de 10% de la consommation énergétique.
- M et 12 mois: un bilan final de la mise en œuvre du plan de sobriété est effectué. Des actions complémentaires, permettant la poursuite de la démarche sont à proposer.

Éventuellement, un deuxième bilan intermédiaire à M et 9 mois peut être prévu.

## Annexe 2: proposition de comitologie

La comitologie proposée s'inscrit dans la comitologie régionale et nationale.

Au niveau départemental, elle s'appuie sur deux instances. La première<sup>①</sup>, sous l'autorité du préfet, réunit trimestriellement les directeurs des services déconcentrés du département. Elle vise à octroyer de l'avancement coordonné des plans de sobriété de chaque service déconcentré, selon le planning défini en annexes. La deuxième<sup>②</sup>, sous l'autorité du directeur de la coordination, des ~~les~~ politiques publiques et de l'appui territorial, rassemble mensuellement les représentants des services déconcentrés du département (référents SPE, coordinateurs énergie, référents mobilités). Cela permet d'effectuer un suivi mensuel des actions engagés, des réalisations à venir et de instruire la préparation du comité trimestriel.

Enfin, il est demandé à chaque service déconcentré de mettre en place une instance hebdomadaire<sup>③</sup>, portée par son référent SPE visant à définir et mettre en œuvre le plan de sobriété énergétique. Cette instance devra associer les référents mobilités, les coordinateurs énergie, ainsi que les services logistique, ressources humaines et communication, pour déployer le plan de sobriété.

	Autorité	Fréquence
① Comité de pilotage départemental	Préfet	Trimestriel
② Comité opérationnel départemental	Secrétaire général ou directeur CPPCT	Mensuelle
③ Comité opérationnel par service déconcentré	Directeur de service déconcentré ou référent SPE	Hebdomadaire